

Tunis, le 25 juin 2026

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Sur demande du Conseil du Marché Financier, la STAR a déclaré que les faits identifiés par les commissaires aux comptes ayant fait l'objet d'une révélation auprès du Procureur de la République en date du 02 Juin 2026 portent sur des agissements d'un intermédiaire d'assurance.

La STAR a procédé en date du 15 novembre 2024 à la suspension de l'agent d'assurance en question puis à sa révocation définitive en date du 25 décembre 2024. Enfin, l'agent d'assurance a été radié par le Comité Général d'Assurances le 10 mars 2026.

Une communication envers les assurés a été lancée par lettres d'information, communiqué de presse et publications sur les réseaux sociaux de la STAR.

L'entreprise a par ailleurs mis en place un service d'accueil pour recueillir, gérer et traiter les réclamations spécifiques des clients ayant pu être lésés du fait des agissements de cet intermédiaire.

Plusieurs plaintes pénales ont également été déposées à compter du 19 février 2025 pour préserver les droits de la société et des assurés.

A ce jour, le montant net provisionné au niveau des comptes de la société afin de couvrir les passifs éventuels liés à cette affaire s'élève à 540 mille dinars.

Cette démarche s'inscrit dans le strict respect du cadre légal et réglementaire applicable.